



Communiqué de presse spécialisé

Date 17.06.2020

Recommandation de vaccination des pigeons contre la paramyxovirose

Ces dernières semaines plusieurs cas de paramyxovirose des pigeons sont apparus en Suisse chez des pigeons sauvages ainsi que domestiques. Il s'agit de la même souche virale que celle qui a déjà circulé en 2019 dans les cantons de Neuchâtel et du Jura.

Les annonces suivantes ont été transmises à l'OSAV :

- 06 avril 2020 (pigeons sauvages / FL)
- 21 avril 2020 (pigeons sauvages / BS)
- 21 avril 2020 (pigeons sauvages / AG)
- 07 mai 2020 (pigeons domestiques / FL)

Cette maladie, aussi appelée maladie de Newcastle des pigeons, est une variante de la maladie de Newcastle de la volaille. Elle est très infectieuse et peut causer une forte mortalité au sein d'un cheptel de pigeons.

Il est donc vivement recommandé aux détenteurs de pigeons de vacciner l'entier de leur effectif aussi bien pour les pigeons voyageurs que les pigeons de race, à moins que les pigeons soient détenus dans une volière permettant d'éviter tout contact avec les pigeons sauvages.

D'autre part, il est fortement déconseillé de détenir des pigeons avec de la volaille pour éviter que le virus se transmette d'une espèce à l'autre.

En cas de suspicion de contamination, les éleveurs doivent s'annoncer auprès du vétérinaire cantonal du lieu d'élevage.

Plus d'information :

[Fiche thématique sur la maladie de Newcastle](#)
Site de l'OSAV : www.blv.admin.ch

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
+41 58 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI